YERRES

ABROGATION DE L'ARRETE AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION D'UN APPARTEMENT sis Avenue J. ROSTAND à Yerres au profit de Madame AMATHIEU

Services Techniques
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/Réf : NDA/FV

ARRETE N° 00/3
(Série A)

Le Député-Maire de la commune d'YERRES,

VU la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la circulaire ministérielle n° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur – Affaires Culturelles relative à l'application de la loi susvisée du 31 octobre 1970,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 14 avril 1989, portant délégation des pouvoirs au Maire,
VU l'arrêté n° 95.05 du 2 février 1995, autorisant le Maire à signer un contrat de location d'un appartement sis Avenue J. ROSTAND à Yerres au profit de Madame AMATHIEU,
CONSIDERANT que Madame AMATHIEU a quitté le logement et que l'état des lieux contradictoire dressé n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- ARRETE -

Article 1er : L'arrêté n° 95.05 du 2 février 1995 susvisé est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
. Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY
. Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
. L'intéressée pour notification.

REÇU LE
13 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 5 janvier 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE